

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites et monuments naturels dans sa séance du 29 juin 1921;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bainville-aux-Saules en date des 1er août 1911 et 27 février 1921;

ARRÊTÉ :

Article premier

Le chêne centenaire situé au lieu dit "La grande Poirière" (Section D, n° 708 du plan cadastral) sur le terrain communal de Bainville-aux-Saules (Vosges) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Vosges et au Maire de la commune de Bainville-aux-Saules, propriétaire de l'arbre, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Juillet 1921

Lucien Berthier